

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1056

Portant réglementation de la circulation sur
la D118
communes de Beaussais-sur-Mer et Trémérec
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SITES en date du 01/04/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 01/07/2026 au 02/07/2026, sur la D118 communes de Beaussais-sur-Mer et Trémérec, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur les ouvrages d'art,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 1+2956 au PR 2+0294 (Beaussais-sur-Mer et Trémérec - Pont du Bois Joli) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, dans les deux sens, suivant leur provenance, l'itinéraire de déviation suivant : De Trémérec, par la D766 vers et D28 vers Pleslin et Trigavou, à revenir ensuite par la D2 en direction de Ploubalay.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et l'entreprise SITES.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 03 avril 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation




l'adjoint au chef de l'ATD de Dinan,

Éric AUBRY

Inspection Détaillée OA

Commune de TREMEREUC – D118

Plan de déviation

-  Zone des travaux
ROUTE BARREE
-  DEVIATION
-  ROUTE OUVERTE

